

## CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

### Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: Rue de Blicquy 5 7972 AUBECHIES Belgique  
Type de locaux: Unité d'habitation  
Propriétaire, gestionnaire ou exploitant: HIES  
Demandeur: 7972 AUBECHIES  
Belgique Belgique  
GRD: ORES  
Resp. de l'exécution du travail: Installation existante  
Code EAN: 541449020713834832

### Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT  
Vente d'une ancienne installation - Section 8.4.2

### Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0001 Index jour: 000527,510  
N° compteur: 1SAG3200056110 Index nuit: 000863,561  
Un: 3N400V Protection générale du branchement: Existant 40 A  
Colonne d'alimentation principale: 4x10 mm<sup>2</sup> Type: Xvb  
Différentiel général: 40 A / 300 mA / type A  
Nombre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux: 14  
Type de prise terre: Piquets

Description de l'installation  $\text{r} < 01/10/1981 \text{ r} \geq 01/10/1981 \text{ r} \geq 01/06/2020 \text{ r} \geq 01/06/2023$

Application dérogation(s) : section 8.2.1. parties existantes des anciennes installations électriques domestiques

1 différentiel 40A 300mA type A  
1 disjoncteur 20A 2,5mm<sup>2</sup>  
8x16 disjoncteur 16A 2,5mm<sup>2</sup>/1,5mm<sup>2</sup>  
3x6 disjoncteur 25A 4mm<sup>2</sup>  
1x3 disjoncteur 20A 2,5mm<sup>2</sup>  
3x6 disjoncteur 16A 2,5mm<sup>2</sup>

## Mesures et contrôles

|  |                 |                                      |              |
|--|-----------------|--------------------------------------|--------------|
| Résistance de dispersion prise de terre    | 7 $\Omega$      | Test différentiel (bouton et défaut) | Pas en ordre |
| Isolement général                          | 0,02 M $\Omega$ | Liaison équipotentielles             | Pas en ordre |
| Test de continuité                         | Pas en ordre    | Plombage du différentiel             | Pas en ordre |
| Protection surintensité                    | En ordre        | État du matériel fixe                | En ordre     |
| Protection à courant différentiel résiduel | Pas en ordre    | Schéma(s) / Plan(s)                  | Pas en ordre |

## Remarques (R) - Infractions (I)

(I) L1 : 4.2.2.3. ; 5.1.4. Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.

(I) L1 : 4.2.4.3. Prévoir un/des dispositif(s) de protection à courant différentiel résiduel distinct d'une sensibilité de 30 mA maximum pour les prises de courant non destinées à l'alimentation des appareils et machines fixes ou à poste fixes, les circuits d'éclairage (ou mixte), les lieux contenant une baignoire ou une douche et les lave-linges, sèche-linges, lave-vaisselles (ou tout appareil assimilé).

(I) L1 : 3.1.2. ; 9.1.1. ; 9.1.2. Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.

(I) L1 : 9.1.2. Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation.

(I) L1 : 6.4.5.1. La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 MOhms.

Circuit étage +prise

(I) L1 : 1.4.2.3. ; 4.2.2.3. ; 5.3.5.2. Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants.

(I) L1 : 7.1.4.4. Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains/douche(s).

(I) L1 : 2.4.3. ; 5.4.3.6. Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE.

(I) L1 : 5.3.5.2. Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.

Le contrôle ne porte que sur les parties visibles ET accessibles de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.



## Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le: 18 mois à partir du jour de l'acte

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toute mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'inspecteur :

**BELGOTEST**

Organisme de contrôle agréé



Inspecteur 002

13/03/2025

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.